



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU 20/10/2023**  
**N°2023-52**

Nombre de conseillers :15  
Présents : 12  
Absents : 3  
Excusés avec pouvoir : 1  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :  
11/10/2023

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Eric Elie, Morgan Michalet, Emmanuel Petat.

Objet : rétrocession de  
terrains par LOGIDIA  
à la commune.

Membres excusés : Marie-Thérèse VILLECOURT (a donné procuration à Madame Sandrine BRICOURT).

Membres absents : Cindy Rochereau, Romain Grillot.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a fait la demande auprès de la société LOGIDIA pour une rétrocession des terrains sur lesquels sont délimitées les places de parking, le chemin piétonnier et la place piétonne, pour une surface d'environ 1.414 m<sup>2</sup> situés sur les parcelles B2471, B 2117 et B 2474, et qui regroupent actuellement le magasin PROXI, les maisons LOGIDIA et la résidence sénior HAISSOR. L'accès aux chemins piétons au sud et à l'est du local professionnel abritant un PROXI MARKET et restant dans le patrimoine de LOGIDIA sera assuré par la constitution de servitude de passage.

Cette acquisition permettra de conserver un accès ouvert au public.

LOGIDIA propose de céder ces terrains à la communes pour la somme de 20€.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de finaliser cette acquisition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** l'achat par la commune des terrains appartenant à la société LOGIDIA pour la somme de 20€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Lionel KLINGLER



Accusé de réception en préfecture  
001-210102133-20231020-2023\_052-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2023